

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRAND LIEU
- SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le quinze novembre, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRAND LIEU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à La Chevrolière sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN

M. Jean-Yves MARNIER a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 9 novembre 2016

Nombre de conseillers en exercice 41

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Serge HEGRON
Mme Myriam BOURCEREAU
M. Jean-Yves MARNIER
Mme Stéphanie NEUVILLE BERNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIERE :

M. Johann BOBLIN
Mme Marie-France GOURAUD
M. Roger MARAN
Mme Martine DORÉ
M. Yvon LESAGE

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Laurent COCHARD
M. Anthony MARTEIL

COMMUNE DE LA LIMOUZINIERE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Evelyne RAVAUD

COMMUNE DE MONTBERT :

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
Mme Béatrice MAUDET
M. Gilles CHAUVEAU
Mme Manuella GUILLET

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FETIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
M. Christophe LEGLAND
M. Christian CHIRON

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN (*présent jusqu'au point 12 –
délibérations 1 à 13*)
Mme Nicole BATARD (*présent jusqu'au point 12 –
délibérations 1 à 13*)
M. Sylvain JALLOT

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Magali VARENNES
M. Bernard GUILLET

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stéphan BEAUGE (*présent jusqu'au point 11 –
délibérations 1 à 12*)
Mme Magaly GOBIN
M. Arnaud PERIN (*présent à compter du point 6 –
délibérations 4 à 15*)
M. Claude DENIS

Pouvoirs :

Mme Sophie CLOUET, absente, a donné pouvoir à Mme Martine DORÉ
Mme Marie-Thérèse CORNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA
Mme Bernadette GRATON, absente, a donné pouvoir à Mme Martine CHABIRAND
M. Michel BRENON, absent, a donné pouvoir à Mme Stéphanie NEUVILLE-BERNIER
Mme Virginie VERSHELLE, absente, a donné pouvoir à M. Stéphan BEAUGÉ (*présent pour les délibérations 1 à 12*)
Mme Colette CHARIER, absente, a donné pouvoir à M. Claude DENIS
M. Alain VACHON, absent, a donné pouvoir à M. Arnaud PERIN (*présent pour les délibérations 4 à 15*)

ADMINISTRATION GENERALE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2016

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Le projet de procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 27 septembre dernier a été approuvé à l'unanimité.

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Depuis la dernière réunion du conseil communautaire, plusieurs décisions ont été prises par le Bureau et le Président dans le cadre des délégations qui leur ont été accordées par le conseil.

Le Bureau a pris les décisions suivantes :

Le 11 octobre 2016, pour :

- approuver les conventions de passage à intervenir pour les parcelles, propriétés de la Communauté de Communes de Grand Lieu, traversées par les chemins inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Les parcelles concernées sont situées sur les communes de Pont Saint Martin et du Bignon ;
- Souscrire une convention avec la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique pour disposer de son avis sur les demandes d'autorisation d'urbanisme liées à l'agriculture ou pouvant impacter l'agriculture. Pour cette mission, le coût annuel est estimé à 2 100 € HT pris en charge à hauteur de 20 % par la Chambre d'Agriculture (420 € HT) et 80 % par la CCGL soit 1 680 € HT.

Le Président a pris les décisions suivantes :

Le 28 septembre 2016 pour créer un emploi ponctuel de technicien en Système d'Information Géographique, du 3 octobre 2016 au 31 mars 2017, pour assurer la mise à niveau des documents d'urbanisme numérisés des 9 communes du territoire ;

Le 12 octobre 2016 pour confier au cabinet Protourisme une étude dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence relative à « la promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » prévue par la Loi NOTRe. La mission de la société porte sur :

- l'actualisation de l'étude réalisée en 2010 à l'échelle de l'ancien Pays de Grand Lieu Machecoul Logne,
- l'accompagnement à la réactualisation de la stratégie touristique (atelier, bilan, synthèse, restitution)

Le coût pour cette mission s'élève à 4 005 € HT.

Le 20 octobre 2016 pour :

- créer un emploi ponctuel d'agent comptable à temps non complet, du 7 novembre au 16 décembre 2016, pour faire face à un accroissement d'activités liés aux transferts de compétences prévus au 1^{er} janvier 2017
- créer un emploi ponctuel de gestionnaire de la commande public, du 21 novembre 2016 au 20 novembre 2017, pour préparer et mettre en œuvre des groupements de commandes entre la CCGL et les communes.

Le 2 novembre 2016 pour créer un emploi ponctuel d'éducateur des Activités Physiques et Sportives à temps non complet (29.75h/sem.) du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, pour faire face à un accroissement temporaire d'activités au centre aquatique Le Grand 9 lié au développement de nouvelles activités aquatiques.

3. COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES DE LA CCGL : MODIFICATION

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Lors de sa séance du 24 juin 2014, le conseil communautaire a arrêté la composition des 8 commissions thématiques de la CCGL.

Le 21 octobre dernier, la commune Geneston a informé la CCGL d'une modification dans la liste de ses représentants dans les commissions communautaires. Ainsi, dans la commission « Environnement - SPANC », Mme Nadia BRETAUDEAU, suppléante, est remplacée par M. Joël RICHARD.

Le 9 novembre, la commune de La Chevrolière a également informé la CCGL d'une modification de ses représentants dans la commission « Habitat et urbanisme ». M. Dominique OLIVIER remplace M. Florent COQUET comme titulaire et M. Florent COQUET devient suppléant en remplacement de M. Jean-Pierre GALLAIS.

Le Conseil communautaire DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de modifier la composition des commissions « Environnement - SPANC » et « Habitat et urbanisme » dans ce sens.

4. CREATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ERE} CLASSE

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Un agent, adjoint administratif 1^{ère} classe, instructeur au service ADS de la communauté de communes va faire valoir ses droits à la retraite au 1^{er} décembre prochain. Afin de pourvoir à son remplacement, un appel à candidature a été effectué. A l'issue de la procédure de recrutement (examen des candidatures et entretiens), un candidat, fonctionnaire d'Etat, titulaire du grade de technicien principal de 1^{ère} classe a été retenu. Pour permettre son recrutement, le Conseil communautaire DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- de créer un poste de technicien principal de 1^{ère} classe.
- de supprimer le poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe existant

FINANCES

5. CREATION DU BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Compte tenu du transfert en cours à la Communauté de Communes de Grand Lieu de la compétence relative à « La promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme », à compter du 1^{er} janvier 2017, Le Conseil communautaire DECIDE, à l'unanimité des membres présents, pour la gestion de ce service « Office de tourisme communautaire » :

- de créer, à compter du 1^{er} janvier 2017, **une régie dotée de la seule autonomie financière**, chargée de l'exploitation d'un service public administratif (SPA) dénommé « Office de tourisme communautaire » sur la base des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- de créer un Budget Annexe intitulé « Office de Tourisme communautaire » établi suivant la nomenclature budgétaire et comptable M14, et non assujetti à la TVA ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

6. CREATION DES BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Par délibération du 27 septembre 2016, le Conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes de Grand Lieu qui prévoit la prise en charge de la compétence relative à « l'assainissement collectif », à compter du 1^{er} janvier 2017.

Afin de permettre le transfert de cette compétence des communes à la communauté de communes et de prendre en compte les différents modes de gestion menés par les communes, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

1. **DECIDE** l'utilisation du budget annexe « assainissement » existant pour la reprise des services « assainissement collectif » actuellement gérés par les communes en **gestion directe**. C'est le cas pour les communes de La Limouzinière, Saint Colomban et Saint Lumine de Coutais.
2. **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} janvier 2017, de 2 nouveaux budgets annexes « assainissement collectif » pour la reprise des services « assainissement collectif » actuellement gérés par les communes en **gestion déléguée**. Ces budgets seront établis suivant la nomenclature M49 développée pour la gestion du service public industriel et commercial (SPIC) dénommé « Assainissement collectif » sur la base des dispositions de l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :
 - un budget annexe Assainissement collectif délégué n°1 » (budget TTC) non assujetti à la TVA. Dans ce cas, la récupération de la TVA est effectuée par le biais d'un transfert du droit à déduction de la TVA au fermier. Ce budget concerne la reprise du service assainissement collectif des communes de La Chevrolière, Le Bignon, Geneston, Montbert et Pont Saint Martin.
 - un budget annexe Assainissement collectif délégué n° 2 » (budget HT) assujetti à la TVA pour la reprise du service assainissement collectif de la commune de Saint Philbert de Grand Lieu.
3. **DECIDE** d'opter pour l'assujettissement au régime fiscal de la TVA au 1^{er} janvier 2017 pour le **budget annexe assainissement collectif délégué n°2**
4. **AUTORISE** le Président à accomplir les formalités nécessaires et signer tous les documents relatifs à ce dossier

7. BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE GESTION IMMOBILIERE : ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Par courriers des 25 mars et 6 octobre 2016, M. Le Trésorier de Machecoul-Saint-Même a informé la communauté de communes qu'il n'avait pas pu procéder au recouvrement de différentes recettes :

- sur le budget principal pour un montant total de 602.80 €
- sur le budget annexe « gestion immobilière » pour un montant total de 48.00 €

Une partie de ces créances relève de l'admission en non-valeur et l'autre de créances éteintes.

Admissions en non valeurs :

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité sur demande du comptable, lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacles à l'exercice des poursuites. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible.

En cas de refus d'admettre en non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre.

Créances éteintes :

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond, mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement (*jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective ou de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire faisant suite à une procédure de surendettement*).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

1- DECIDE d'admettre en non-valeur les produits irrecouvrables suivants :

Exercices	Produits	Montant
BUDGET PRINCIPAL		
2010	Redevance spéciale ordures ménagères	0,80 €
TOTAL PRODUITS IRRECOUVRABLES		0,80 €

2- PREND ACTE des créances éteintes suivantes :

Exercices	Produits	Montant
BUDGET PRINCIPAL		
2015	Redevance spéciale ordures ménagères	602,00 €
TOTAL PRODUITS IRRECOUVRABLES		602,00 €

Exercices	Produits	Montant
BUDGET ANNEXE Gestion Immobilière		
2015	Surveillance du Parc d'activités de Tournebride	48,00 €
TOTAL PRODUITS IRRECOUVRABLES		48,00 €

8. ASSOCIATION POUR L'HABITAT DES JEUNES EN PAYS DE GRAND LIEU MACHECOUL ET LOGNE : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CCGL POUR L'ETUDE DE FAISABILITE D'UNE RESIDENCE « JEUNES ACTIFS » SUR LA COMMUNE DE LA CHEVROLIERE

Rapporteur : M. Yannick FETIVEAU

L'association pour l'Habitat des jeunes en Pays de Grand Lieu Machecoul Logne a été sollicitée pour étudier la possibilité d'implantation d'une nouvelle résidence « jeunes actifs » sur la commune de La Chevrolière.

Le Conseil d'Administration de l'association a validé la mise en place d'une étude de besoins et de faisabilité sur le logement des jeunes par l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ).

Le montant total de l'étude est de 6 275 €. Le Conseil d'administration de l'association propose de prendre en charge une partie de cette somme mais sollicite la participation de la Communauté de Communes de Grand Lieu à hauteur de 2 287 €.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents **DECIDE** le versement d'une subvention de 2 287 € à l'association pour l'Habitat des jeunes pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'une résidence jeunes actifs sur la commune de La Chevrolière.

9. BUDGETS 2016 : PROJETS DE DECISIONS MODIFICATIVES

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Afin de procéder à des ajustements de crédits sur les budgets en cours, le Conseil communautaire **APPROUVE** les décisions modificatives suivantes :

- **DM2 - Budget principal :**
Ajustement de crédits portant sur les montants suivants :
 - Section de Fonctionnement : 17 400.00 €
 - Section d'Investissement : 92 500.00 €
- **DM1 - Budget annexe Gestion immobilière**
Mouvements de crédits sans conséquence sur le montant du budget
- **DM2 - Budget annexe SPANC**
Ajustement de crédits portant sur le montant suivant :
 - Section d'Investissement : 1 000.00 €
- **DM1 - Budget annexe Assainissement**
Ajustement de crédits portant sur le montant suivant :
 - Section d'Investissement : - 36 000.00 €

COMMUNICATION ET EVENEMENTS INTERCOMMUNAUX

10. EVENEMENTS INTERCOMMUNAUX : PROPOSITION DE SUBVENTION POUR LE FESTIVAL PHOTOS A PONT SAINT MARTIN

Rapporteur : Mme Karine PAVIZA

Depuis 2015, la Communauté de Communes de Grand Lieu peut soutenir des projets associatifs tendant à favoriser la promotion, l'animation culturelle, sportive et touristique d'intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire est apprécié aux vu des critères suivants :

- Rayonnement intercommunal de la manifestation ou de l'animation
- Renforcement de l'identité du territoire de la Communauté de Communes de Grand Lieu

Le règlement pour le versement de ces subventions, approuvé par le conseil communautaire du 26 mai 2015 puis du 29 mars 2016, prévoit en particulier que l'aide ne pourra pas dépasser 25 % du budget de la manifestation avec un plafond d'aide de 4 500 €, maximum. Le règlement précise également que le montant de la subvention allouée sera calculé au prorata de la réalisation budgétaire (*dépenses réalisées de l'action / dépenses prévisionnelles de l'action*) sans pouvoir dépasser le montant alloué au vu du budget prévisionnel.

Pour 2016, un crédit de 20 000 € a été inscrit au budget pour soutenir ces projets. Par délibérations des 29 mars et 28 juin 2016, 6 projets ont été retenus pour un montant global de subventions accordées de 17 700 €. (NB Le festival La prée aux sonneurs a été annulé et la subvention de 3000 € reversée à la CCGL).

Le 5 octobre dernier, une nouvelle demande de subvention a été déposée. La commission Communication réunie le 2 novembre dernier a examiné cette demande et en particulier les critères suivants :

- La qualité et l'originalité du projet
- La cohérence de projet et des moyens mis en œuvre.
- Les retombées économiques, touristiques intercommunales.
- La prise en compte des critères d'accessibilité du public en situation de handicap
- La gratuite ou non de la manifestation ...

La commission communication propose au Conseil communautaire le versement de la subvention suivante :

Association	Projet	Montant de subvention proposé pour 2016
Photo Club de Pont Saint Martin	Festival et Foire Photo les 11/12/13 novembre 2016	1 350 €

Le Conseil communautaire **DECIDE** d'attribuer une subvention de 1350 € à l'association Photo Club de Pont Saint Martin pour l'organisation du festival et de la foire photo 2016.

AMENAGEMENT DES PARCS D'ACTIVITES ET VOIRIE COMMUNAUTAIRE

11. NOUVELLE CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR LA VOIRIE COMMUNALE (ATTEV)

Rapporteur : M. Jean-Jacques MIRALLIÉ

Par délibération du 26 mai 2015, afin de pallier la disparition de L'Assistance Technique fournie par l'Etat pour la Solidarité et l'Aménagement du territoire (ATESAT), la Conseil communautaire a approuvé la mise en œuvre d'une convention d'assistance par les services techniques de la Communauté de Communes de Grand Lieu au bénéfice des communes membres pour les travaux sur la voirie communale (entretien, réparations et petits travaux neufs).

Depuis la mise en œuvre de cette convention, quatre communes ont utilisé le service ATTEV porté par la communauté de communes. Une cinquième commune a également sollicité l'assistance des services techniques communautaires pour des projets dépassant le cadre d'intervention initial du dispositif.

Afin de tenir compte des besoins des communes, le bureau communautaire propose de faire évoluer la convention ATTEV:

- sur les modalités de facturation du travail réalisé pour des projets relevant de la mise en œuvre du marché à bon de commande « voirie-assainissement ». La prestation sera facturée sur le montant du projet, avec ou sans mise en œuvre.
- pour intégrer des prestations d'ingénierie pour des opérations complexe dans des conditions et montants à définir au vu de la prestation

Une nouvelle convention est ainsi proposée, fixant les missions des Services Techniques principalement comme suit :

- Aide à la programmation des travaux avec la commission « voirie » de la Commune »
- Aide aux services de la commune pour la préparation des éléments des bons de commande et pour la planification des travaux
- Aide aux services et aux élus pour le suivi des chantiers et à leur réception

L'assistance pourra porter, au-delà de travaux engagés dans le cadre de la mise en œuvre du marché à bon de commande « voirie-assainissement » et concerner des projets dits « complexes ».

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le projet de nouvelle convention ATTEV.

Le Conseil communautaire, par un vote à main levée, par 38 voix pour et une voix contre (M. Yvon LESAGE) : **APPROUVE** le projet de convention d'Assistance Technique pour les Travaux d'Entretien sur la Voirie communale (ATTEV) et ses modalités d'exécution et **DONNE** pouvoir au Président et aux vice-présidents pour signer les conventions ATTEV à intervenir avec les communes ainsi que leurs éventuels avenants.

ENVIRONNEMENT

12. MARCHE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES – RESULTAT DE LA CONSULTATION

Rapporteur : M. Bernard COUDRIAU

Le marché de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes de Grand Lieu arrivant à échéance au 30 juin 2017, un appel d'offres ouvert a été lancé en vue de la souscription d'un nouveau marché pour une durée de 6 ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 20 septembre 2016 et a paru au BOAMP le 22 septembre ainsi qu'au JOUE et sur le Profil acheteur (achatpublic.com) le 23 septembre dernier.

Une seule offre a été déposée, présentée par la société VEOLIA GEVAL, pour le traitement des déchets ménagers résiduels sur le site d'Arc en Ciel à Couëron.

La commission d'appel d'offres, réunie les 8 novembre, a décidé d'accepter l'offre remise par la société VEOLIA GEVAL, pour un coût de 95 € HT la tonne auquel s'ajoute la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) de 4,13 € HT la tonne actuellement. Le montant total du marché estimé pour la durée du marché (6 ans) est de 3 390 246 € HT.

(Rappel : Dans le marché en cours, le coût du traitement des déchets ménagers est de 101.95 € HT la tonne et la TGAP 4.13 € HT la tonne – valeurs au 1^{er} juillet 2016)

A l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire **AUTORISE** le président ou les vice-présidents à signer ce marché.

13. ORIENTATION DE LA CCGL EN TERMES DE TRI SELECTIF

Rapporteur : M. Bernard COUDRIAU

Le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes de Grand Lieu arrivant à échéance au 30 juin 2017, une consultation est en cours en vue de la souscription d'un nouveau marché pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} juillet 2017.

Dans le cadre de cette consultation, une information complémentaire doit être apportée aux entreprises soumissionnaires en ce qui concerne :

- Le site de traitement des déchets ménagers résiduels retenu par la CCGL
- le site de traitement des emballages légers retenu par la CCGL.

Sur ce 2^{ème} point, il est proposé au Conseil communautaire de donner son accord pour l'apport des emballages légers de la CCGL sur le site du syndicat mixte TRIVALIS (syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée).

TRIVALIS regroupe, soit directement, soit indirectement l'ensemble des collectivités territoriales de la Vendée, établissements publics compétents en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés qui :

- souhaitent dans un but d'intérêt général améliorer les conditions d'exercice de leur compétence
- s'inscrivent dans une gestion des déchets privilégiant une approche de développement durable par la valorisation

L'équipement et les prestations proposés par TRIVALIS permettent de répondre à des objectifs communs de rationalisation des conduites d'exploitation et de maîtrise des coûts liés.

TRIVALIS ouvre notamment à ses membres l'extension des consignes de tri à davantage d'emballages.

Un projet d'entente intercommunale est proposé par le syndicat Trivalis, s'inscrivant dans un dispositif de mutualisation d'équipements dédié au traitement des déchets des collectivités.

Le Conseil communautaire est invité à choisir le syndicat mixte TRIVALIS pour l'accueil des emballages légers (collectés en bacs jaunes sur la communauté de communes)

Après échanges et avant de prendre une décision, le Conseil communautaire souhaite que soit précisé si d'autres centres de tri seraient en capacité d'accueillir les emballages légers de la Communauté de Communes de Grand Lieu, à compter du 1^{er} juillet 2017, en tenant compte de l'extension des consignes de tri souhaitée par la CCGL et à quelles conditions.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

1. **DONNE** son accord de principe sur le choix d'un site de traitement pour les emballages légers permettant d'étendre les consignes de tri de ces déchets ;
2. **AUTORISE** le Bureau communautaire, après vérification des précisions demandées ci-dessus, à choisir le site de traitement pour les emballages légers collectés sur le territoire de la communauté de communes à compter du 1^{er} juillet 2017.

14. ACQUISITION D'UN TERRAIN PERMETTANT L'EXTENSION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A GENESTON

Rapporteur : M. Yannick FETIVEAU

Afin de permettre l'agrandissement de l'aire d'accueil des gens du voyage existante à Geneston, la Communauté de Communes de Grand Lieu envisage l'acquisition de la parcelle riveraine cadastrée section M n°356 d'une surface de 5 865 m² pour un montant fixé à 1,50 €/m², soit un coût hors frais d'acte de 8 797,50 €.

Pour réaliser cette acquisition, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, AUTORISE le Président à signer l'acte notarié à intervenir. Les frais de rédaction de cet acte seront à la charge de la Communauté de Communes de Grand Lieu.

INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES**14. PROCHAINES REUNIONS**

mois	jour	heure	objet	Lieu
NOVEMBRE	Mardi 22	18h00	BUREAU	Salle de réunion – étage
	Mardi 29	18h00	BUREAU	Salle de réunion – étage
DECEMBRE	Mardi 6	18h00	BUREAU	Salle de réunion – étage
	Mardi 13	18h30	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Salle du Conseil – CCGL

Fait à la Chevrolière, le 17 novembre 2016

Le Président,



Johann BOBLIN

